



Cofinancé par
l'Union européenne



Cette formation et cet accompagnement sont cofinancés
par l'Union européenne et la Région Réunion.
L'Europe s'engage à la Réunion avec le Fonds social européen plus (FSE+).

ÉCOLE DE PUÉRICULTRICES

Tél : 0262 90 87 77 – Fax : 0262 90 87 78 – E mail : sec.ep@asfa.re

CS 81010 – 97404 Saint-Denis Cedex

Etudes préparatoires au diplôme d'Etat de puéricultrice

NOTICE D'INFORMATION ET REGLEMENT D'ADMISSION AU CONCOURS D'ENTREE – Session 2025

ADMISSION POUR L'ANNEE SCOLAIRE 2025-2026

FORMATION DE PUERICULTRICE.TEUR

**IL EST IMPERATIF DE LIRE NOTICE D'INFORMATION ET LE REGLEMENT
D'ADMISSION AVANT DE S'INSCRIRE**

PRE INSCRIPTION EN LIGNE site : www.inscriptionformationasfa.re	Du lundi 18 novembre 2024 au lundi 13 janvier 2025 inclus •Accès au formulaire de pré-inscription en ligne, le renseigner, puis télécharger les documents après paiement. •Constitution et transmission du dossier / par voie postale en recommandé A/R ou dépôt dans l'urne à l'école de puéricultrices
INSCRIPTION	
EPREUVES ECRITES D'ADMISSIBILITE	Samedi 15 mars 2025
RESULTATS DES EPREUVES D'ADMISSIBILITE	Mercredi 09 avril 2025* A partir de 15 heures à l'Ecole de puéricultrices
EPREUVE ORALE D'ADMISSION	A partir du mercredi 23 avril 2025*
RESULTATS DE L'EPREUVE D'ADMISSION	Vendredi 02 mai 2025 A partir de 15 heures à l'Ecole de puéricultrices Et publication sur le site internet de l'ASFA, www.asfa.re (onglet Ecole de puéricultrices) pour les candidats l'ayant autorisé
RENTREE SCOLAIRE	Vendredi 26 septembre 2025* *Dates indiquées sous réserve de modification

LA PROFESSION

S'informer

-Site de l'association St François d'Assise : www.asfa.re onglet «Pôle Formation» Onglet «école de puéricultrices », rubrique « le métier » ;

-Plaquette d'information sur l'école de puéricultrices de l'ASFA ;

-Sites internet des associations suivantes :

- Association Nationale des Puéricultrices Diplômées et des Etudiantes www.anpde.asso.fr
- Comité d'Entente des Ecoles Préparant aux Métiers de l'Enfance www.ceepame.com
- La fiche métier est identifiée sous le numéro RNCP34861 (www.francecompetences.fr). Le diplôme d'Etat de puéricultrice.teur est enregistré au **niveau 6** de la nomenclature du cadre national des certifications professionnelles.

LA FORMATION

La préparation du diplôme d'Etat de puéricultrice.teur est assurée dans les écoles agréées par le Ministère de la santé.

Pour y accéder, **un concours d'admission** est organisé par chaque école de puéricultrices (cf. pages suivantes).

Le concours, la scolarité, le diplôme d'Etat de puéricultrice.teur et le fonctionnement des écoles sont définis dans l'arrêté du 12 décembre 1990 modifié par les arrêtés du 15 mars 2010 et du 25 août 2010.

Les études s'effectuent à temps plein, sur 12 mois de scolarité, ce qui exclut la possibilité d'une activité professionnelle.

Durée et modalités du cursus

Planifiée sur une durée de 12 mois, la formation comporte **1500 heures**. Elle alterne :

- Des périodes de stage (786 heures) en milieu hospitalier et extrahospitalier dans des services en lien avec les activités de la puéricultrice,
- et des périodes d'enseignement à l'école (714 heures de théorie/pratique)
- 40 jours de vacances répartis sur l'année.

La présence de l'étudiant.e est obligatoire aussi bien en cours qu'en stage (contrôle de l'assiduité par un émargement systématique ; les absences devant être justifiées).

Chaque étudiant devra obligatoirement s'organiser sur les plans

- Financier : voir les frais de scolarité
- Familial : un déplacement est possible hors Région Réunion pour un des stages durant le cursus (à la charge de l'étudiant).

La formation est validée par un diplôme d'Etat de puéricultrice dont les épreuves évaluent les connaissances et les capacités professionnelles pendant la scolarité.

Nombre de places agréées à l'école de puéricultrices de l'ASFA : 20

Nombre de places ouvertes au concours/session 2025 (Année scolaire 2025-2026): **16**

(le nombre est susceptible de varier en fonction des confirmations de reports de scolarité demandées antérieurement, pour la prochaine rentrée 2025-2026).

Peuvent se présenter au concours les candidats suivants:

1/ CANDIDATS TITULAIRES

- Du diplôme d'Etat français d'infirmier (e)
- Du diplôme d'Etat français de sage-femme
- De diplômes, certificats ou autres titres d'infirmier responsable des soins généraux, reconnus par le ministère du travail et des affaires sociales.
- D'un diplôme d'infirmier ou de sage-femme délivré par un Etat membre de l'Union Européenne ou d'un autre Etat partie à l'accord sur l'espace Economique Européen.
- De certificats, titres ou attestation leur permettant d'exercer sans limitation la profession d'infirmier, et reconnus par le ministère du travail et des affaires sociales.

2/ ETUDIANTS EN DERNIERE ANNEE D'ETUDE D'INFIRMIER OU DE SAGE-FEMME

Dans le cas, où le candidat n'est pas titulaire du diplôme d'Etat d'Infirmier ou de sage-femme, il doit fournir une Attestation d'inscription en dernière année d'études conduisant à l'un de ces deux diplômes.

En cas de succès au concours, l'admission définitive du candidat est subordonnée à la justification par celui-ci qu'il est titulaire de l'un des diplômes précités.

A défaut, il perd le bénéfice du concours.

3/ TITULAIRES D'UN DIPLOME ETRANGER

Les personnes titulaires d'un diplôme étranger d'infirmier (e) ou de Sage-femme, non validé pour l'exercice de la profession en France peuvent être admises à suivre la formation, après avoir satisfait à une épreuve écrite d'évaluation de leurs capacités à suivre la formation, organisée par le directeur de l'école de leur choix.

Cette épreuve d'une durée d'une heure et trente minutes est notée sur 20 points ; une note de 10 sur 20 est exigée pour être admis en formation.

En cas de réussite aux épreuves du diplôme d'Etat, une attestation leur sera délivrée à la place du diplôme. Cette pièce ne leur donnera en aucun cas le droit d'exercer les fonctions de puéricultrice.teur en France.

Pour ces candidats, contacter l'école pour la liste des documents annexes à fournir lors du dépôt du dossier d'inscription.

LES MODALITES D'INSCRIPTION AU CONCOURS D'ENTREE

ETAPES A RESPECTER IMPERATIVEMENT POUR S'INSCRIRE A CETTE SELECTION

Prendre connaissance du règlement d'admission

- **Etape 1: PRE-INSCRIPTION en ligne**

Se connecter au site d'inscription www.inscriptionformationasfa.re pour s'informer, et accéder au formulaire de préinscription en ligne ; paiement des frais d'inscription impératif pour télécharger, la notice et dossier d'inscription.

- **Etape 2 : INSCRIPTION par transmission du dossier**

Constituer le dossier en regroupant tous les documents demandés et en le transmettant à l'école avant la date de clôture des inscriptions.

LA CONSTITUTION DU DOSSIER

A/ LES CANDIDATS AU CONCOURS DOIVENT DEPOSER A L'ECOLE UN DOSSIER COMPRENANT LES PIECES SUIVANTES :

- La fiche d'inscription au concours ;
- Une demande manuscrite d'inscription ;
- La fiche d'information sur le règlement de protection des données (RGPD) datée et signée ;
- La liste des pièces à fournir avec contrôle de la complétude du dossier ;
- Un curriculum vitae (avec les numéros de téléphone et email valides) ;
- Une photocopie d'une pièce d'identité en cours de validité (carte d'identité recto verso ou passeport) ;
- Une photocopie du diplôme d'Etat d'infirmière ou de Sage-femme **Ou**
- Une attestation d'inscription en dernière année d'études (d'infirmière ou de Sage-femme) ;
- Pour les professionnels diplômés depuis 2007, l'Attestation de Formation aux Gestes de premiers Secours et d'Urgence (AFGSU), s'ils en sont déjà titulaires ;
- Le reçu de paiement des droits d'inscription d'un montant de 100€ au concours d'entrée ;

TOUT DOSSIER INCOMPLET OU NON CONFORME NE SERA PAS TRAITE : par conséquent, le candidat ne sera pas considéré comme inscrit aux épreuves de sélection)

En cas de désistement ou d'absence aux épreuves de sélection, ou de modifications des modalités de sélection, ces frais d'inscription ne seront pas remboursés.

COMMUNICATION AVEC LES CANDIDATS

Il est demandé au candidat de veiller à l'exactitude des informations inscrites au dossier. Tout changement (adresse postale, mail et coordonnées téléphoniques fixe et mobile), doit être signalé au secrétariat par un message écrit, soit par :

- **Mail à l'adresse : sec.ep@asfa.re**
- **Courrier postal à l'adresse ci-dessus**

L'école de puéricultrices de l'ASFA, ne peut être tenue pour responsable des retours de courriers pour adresse incomplète, ou insuffisante, ou changement non signalé

B/ DEPOT DU DOSSIER

Le dossier complet doit obligatoirement être adressé **par courrier en recommandé avec accusé de réception à l'école de puéricultrices OU à déposer sur place au plus tard**

Le lundi 16 janvier 2025, dernier délai, A NOTER QUE L'ACCES AU POLE FORMATION SERA FERME ENTRE LE 25 DEC 2024 ET LE 03 JANVIER 2025

Envoi postal en recommandé A/R, cachet de la poste faisant foi. Adressé à	Dépôt du dossier dans une enveloppe fermée Libellée à
Monsieur le Directeur Ecole de Puéricultrices Association St François d'Assise CS 81010 97404 Saint-Denis Cedex	Monsieur le Directeur Ecole de Puéricultrices – ASFA Insérer dans l'urne réservée à cet effet dans le hall Accessible aux horaires d'ouverture du Pôle Formation Du Lundi au jeudi de 8h à 17h Et le vendredi de 8h à 12h

TOUT DOSSIER INCOMPLET OU NON CONFORME NE SERA PAS TRAITE

Par conséquent, le candidat ne sera pas considéré comme inscrit aux épreuves de sélection



Votre candidature sera retenue et votre dossier traité si :

- la préinscription en ligne a été réalisée avec succès, et le paiement des frais effectué en ligne.
- le dossier est dûment renseigné, daté et signé,
- toutes les pièces demandées sont fournies et conformes,
- le délai de transmission du dossier papier est respecté : transmis par voie postale cachet de la poste faisant foi sur l'enveloppe ou déposé sur place à l'école.

LE CONCOURS D'ADMISSION

Le concours d'admission porte sur le programme disponible sur le site internet de l'ASFA www.asfa.re

A. LES EPREUVES

Le concours comprend des épreuves d'admissibilité et une épreuve d'admission.

1°) ADMISSIBILITE

Deux épreuves écrites et anonymes, chacune d'une durée d'une heure et trente minutes, affectées du coefficient 1, notées sur 20 points.

- Une épreuve comportant quarante questions à choix multiples et dix questions ouvertes et courtes** ; permettant de vérifier les connaissances des candidats.
- Une épreuve de tests psychotechniques** permettant d'évaluer les capacités d'analyse et de synthèse des candidats.

Plusieurs ouvrages peuvent vous aider dans la préparation de ces épreuves certains de ces ouvrages sont disponibles au centre de documentation de notre école.

Tous les candidats peuvent s'inscrire au Centre de Documentation situé dans les locaux de l'école, moyennant le paiement de frais d'adhésion, qui permettront d'emprunter ces ouvrages (cf. Plaquette d'information sur le Centre de Documentation de l'ASFA, également disponible sur le site de l'ASFA précité).

➤ 3 livres de référence pour la préparation de cette épreuve, disponibles en librairie :

- Tests psychotechniques, tests d'aptitude comprendre leur logique [OUVRAGE] / Jean Rembert . - Lamarre, 2009.
- Concours puéricultrice : tout-en-un [OUVRAGE] / Marie-Jeanne Lorson . - 6è édition . - Setes éditions, 2022.
- Puéricultrice : annales corrigées (concours 2023-2024) [OUVRAGE] / Mandi Gueguen. - 2eéd. - Vuibert, 2023.

Sont déclarés admissibles, les candidats ayant obtenu une note égale ou supérieure à 20/40.

Une note inférieure à 7/20 à l'une des deux épreuves est éliminatoire.

La liste des candidats déclarés admissibles sera affichée à l'école et publiée sur internet (site de l'école) pour les candidats l'ayant autorisé dès l'inscription. Chaque candidat recevra la notification de ses résultats par courrier; **aucun résultat ne sera donné par téléphone.**

Les candidats admissibles recevront une convocation pour l'épreuve orale d'admission.

2°) ADMISSION

Une épreuve orale porte sur l'étude d'une situation en rapport avec l'exercice professionnel infirmier, dont le sujet est tiré au sort par le candidat parmi les questions préparées par le jury.

Cette épreuve, notée sur 20 points, consiste en un exposé de 10 minutes maximum, suivi d'une discussion avec le jury, de 10 minutes maximum. Chaque candidat dispose de 20 minutes de préparation.

Une note inférieure à 7/20 est éliminatoire.

B. LE JURY D'ADMISSION

1°) LE JURY D'ADMISSION

Les modalités d'organisation du jury d'admission et sa composition sont définies en accord avec l'agence régionale de santé.

Les membres du jury d'admission sont désignés par le directeur de l'école de puéricultrices de l'ASFA.

La sélection des candidats est effectuée par un jury comprenant :

- un médecin ;
- le directeur de l'école de puéricultrices ou son représentant, moniteur ;
- une puéricultrice ou un infirmier non enseignant exerçant des fonctions d'encadrement.

2°) COMPETENCES DU JURY

Un procès-verbal signé par les membres du Jury est rédigé lors de la délibération des jurys d'admission.

Les décisions du jury sont sans appel.

Le jury n'est nullement tenu de motiver ses délibérations, ni de justifier ses principes de correction.

LES CANDIDATS EN SITUATION DE HANDICAP

Les candidats en situation de handicap peuvent déposer une demande d'aménagement des épreuves. Ils adressent leur demande à l'un des médecins désignés par la commission des droits et de l'autonomie des personnes handicapées et en informent l'école.

LES RESULTATS

A l'issue de l'épreuve orale, sont déclarés admis les candidats les mieux classés dans la limite des places figurant dans l'agrément de l'école, sous réserve que le total des notes obtenues pour l'ensemble des épreuves du concours d'admission soit égal ou supérieur à 30 points sur 60, sans note éliminatoire.

Le jury établit la liste de classement principale des candidats ; une liste complémentaire peut être établie afin de pallier les désistements éventuels. Les candidats inscrits sur cette liste justifient d'un total de points égal ou supérieur à 30 points sur 60, sans note éliminatoire.

Les résultats seront affichés à l'école de puéricultrices. Tous les candidats seront personnellement informés par courrier.

Par ailleurs, les résultats seront également disponibles sur le site Internet de l'ASFA dans le respect des conditions en vigueur de communication des données personnelles des candidats. Résultat disponible sur www.asfa.re, onglet « Ecole de Puéricultrices » - « Sélection ».

Ne figureront sur cette liste que les noms des candidats ayant autorisé leur publication (si mention cochée sur la fiche d'inscription).

Les résultats du concours d'admission ne sont valables que pour la rentrée scolaire au titre de laquelle ils ont été publiés, sauf en cas de : congé de maternité, congé d'adoption, garde d'un enfant de moins de quatre ans, rejet de demande d'accès à la formation professionnelle ou à la promotion sociale, rejet de demande de congé de formation, rejet de demande de mise en disponibilité.

Transmettre à l'école la demande de report accompagnée d'un justificatif.

LE BENEFICE DU REPORT D'AUTORISATION D'INSCRIPTION

Le bénéfice d'une autorisation d'inscription en formation n'est valable que pour l'année scolaire pour laquelle le candidat a été admis.

Le directeur accorde une dérogation de droit en cas de : départ au service national, congé de maternité, congé d'adoption, garde d'un enfant de moins de quatre ans, rejet de demande d'accès à la formation professionnelle ou à la promotion sociale, rejet de demande de congé de formation, rejet de demande de mise en disponibilité.

Le candidat devra transmettre à l'école la demande de report accompagnée du justificatif.

L'ensemble de ces reports ne peut excéder deux années.

Tout candidat bénéficiant d'un report d'admission doit, au moins trois mois avant la date de rentrée prévue, confirmer son intention d'entrer en formation à ladite rentrée.

L'ADMISSION DEFINITIVE

L'admission définitive à l'école est subordonnée à la production, dans le mois suivant la rentrée :

- d'un certificat médical de vaccinations antidiphthérique, antitétanique, antipoliomyélitique, contre l'hépatite B
- du document attestant de l'inscription à l'ordre infirmier (ou sage-femme) pour les professionnels en exercice.

LE COUT DES ETUDES ET LES AIDES FINANCIERES

1. **Frais de formation** (*sous réserve de modifications*)

Le montant des frais de scolarité et des aides diffère selon le statut de l'apprenant.

- Etudiants inscrits à France Travail, en poursuite de scolarité/formation initial: financement prise en charge par la Région
- Auto-financement : 4000€ TTC (échelonnement possible, 6 versements maximum)
- Financement OPCO, OPCA ou employeur : 12 000 TTC (formation réglée par l'organisme payeur à réception d'une facture du Pôle Formation)

2. **Aides financières**

Certains dispositifs de prise en charge existent et sont applicables selon plusieurs critères (éligibilité selon la situation individuelle du demandeur et son secteur d'exercice, l'ancienneté et autres critères propres à chaque organisme) :

→ Bénéfice de **la promotion professionnelle** : paiement des frais pédagogiques, et maintien du salaire (partiel ou total) pendant la durée des études. Dispositif **accessible uniquement aux agents de la Fonction Publique** (hospitalière...) ; Se renseigner auprès de l'employeur.

→ Bénéfice d'un **Congé de Formation Professionnelle** : prise en charge des frais pédagogiques, et versement d'une partie du salaire pendant la durée des études.

Se renseigner auprès du Transition Pro pour tous les salariés * transitionspro.fr

Exceptés pour :

- les salariés du secteur Fonction Publique Hospitalière, se rapprocher de l'ANFH
- les salariés du secteur sanitaire et médico-social privé et associatif : prendre contact avec le Conseil en évolution Professionnelle d'UNIFAF, délégataire de l'OPCO Santé pour toute demande complémentaire concernant une demande de prise en charge.

→ **Bourse du Conseil Régional** possible selon la situation de l'étudiant, après étude du dossier par les services compétents (cf. dossier Bourse et Conditions sur le site www.regionreunion.com).

Remarque importante : *Les étudiant inscrits dans les filières de formation/secteur de la santé n'émergent pas au dispositif de bourse du CROUS ; et de ce fait ne peuvent déposer un dossier de bourses d'Etat au CROUS (seul le dossier de bourse régionale est possible).*

RECLAMATIONS/RECOURS

Les réclamations peuvent être déférées devant le Tribunal Administratif de Saint-Denis de la Réunion, 27 rue Félix Guyon, BP 2024, 97488 SAINT DENIS Cedex, dans un délai de deux mois à compter de la date de notification.

Elles peuvent, dans les mêmes délais, faire l'objet d'un recours gracieux auprès de Monsieur le Président du jury du concours d'entrée - Ecole de Puéricultrices - Association St François d'Assise - CS 81010 - 97404 SAINT-DENIS CEDEX.

